

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 18 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 12

Présents : Mr BARRIER, Mme TARNAUD, Mme TREBERT, Mr ORY, Mme PERRICHET BAUDET, Mme BONNEFOY, Mr MOREAU, Mr BOUVIER, Mme VIAUD, Mr SIMON

Absents excusés : Mr MAHE donne procuration à Mr BOUVIER, Mme CHABRUN

Absents : Mr JARDIN,

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

1/ Tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité au 01 Avril 2025.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Générale de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont régulièrement été prises lors des Conseil Municipaux.

Considérant qu'afin d'assurer un suivi précis, il convient d'établir un état récapitulatif des postes budgétés et des postes pourvus au 1^{er} avril 2025.

Et vu le tableau des postes tel rapporté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le tableau des postes et des effectifs au 1^{er} avril 2025 tel que présenté et rapporté en annexe, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels.
- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le tableau des postes et des effectifs au 1^{er} avril 2025 tel que présenté et rapporté en annexe, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels,
- DIT que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 202504D01

2/ Modification bail locatif du logement 41 Route Nationale.

Suite à la délibération 202503D08 adopté le 25 mars 2025 par le Conseil Municipal, il a été soulevé une erreur.

Le bail étant consenti par une personne morale, conformément à l'article 10 de la loi numéro 89-462 du 6 juillet 1989, le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à six ans.

Le bail locatif concernant le logement situé au 41 Route Nationale a donc été consenti au 01 avril 2025 pour une durée de 6 ans.

Délibération 202504D02

3/ Attribution de marché – Réfection de la toiture de l'école Jules Ferry.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le bureau d'étude LC Développement, délibération 202501D04 du 23 Janvier 2025.

Un marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions en vigueur, cette consultation a été lancée le 20 février 2025 pour une remise des offres fixée au 28 mars 2025.

La consultation comprenait 01 lot :

Lot	Désignation
1	Etanchéité de la toiture

Après réception des offres, le bureau d'étude LC Développement a proposé à la commission Investissement un bilan récapitulatif en respectant les critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence à savoir :

40% prix des prestations

60% valeur technique des prestations (la valeur technique étant jugée en fonction de l'adéquation de l'offre par rapport à la demande)

Après présentation du rapport d'analyse des offres par la commission Investissement, Monsieur Le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Etanchéité de la toiture	LCB	90 300.00

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants de retenir l'entreprise exposée dans le cadre de la proposition ci-dessus et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à la bonne exécution du marché.

Délibération 202504D03

4/ Restaurant scolaire : consultation d'un prestataire de services pour l'approvisionnement en denrées et la fabrication sur place des repas du midi en cuisine traditionnelle.

Le marché de prestation de service pour l'approvisionnement en denrées et la fabrication sur place des repas du midi, passé avec la société RESTAUVAL OUEST Novaxis pour une durée de trois ans prendra fin le 04/07/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mr Le Maire à lancer un nouveau marché de fournitures et de services pour le restaurant scolaire en procédure adaptée et valide le règlement de consultation.

Délibération 202504D04

5/ Avenant au contrat de bail professionnel situé au 40, route nationale – cabinet infirmier.

Par délibération en date du 20 Janvier 2022, Mr Le Maire avait été autorisé à signer l'avenant au contrat de bail à usage professionnel avec Mesdames Noémie CHAUFFRAY et Patricia GALLIENE, infirmières.

Suite au départ de Mme Patricia GALLIENE, Mr Le Maire propose de modifier l'avenant au bail à usage professionnel du cabinet infirmier, situé dans la maison de services au 40 Route Nationale, en indiquant uniquement Mme Noémie CHAUFFRAY comme locataire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, accepte de modifier l'avenant au bail à usage professionnel du cabinet infirmier.

Délibération 202504D05

6/ Programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants

Depuis plusieurs années, la commune bénéficie du soutien de POLLENIZ, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des Pays de La Loire qui a pris le statut d'association le 1^{er} janvier 2020, pour lutter contre les ragondins et rats musqués.

Concernant la lutte spécifique contre les ragondins, POLENIZ a organisé en 2021 une campagne de piégeage sur plusieurs communes, l'association propose aux communes volontaires une convention multipartite précisant ses missions :

- Définition du programme d'actions
- Réalisation des actions de surveillance prévues par le Plan d'Action régional « Rongeurs aquatiques envahissants »
- Mise en place, animation et encadrement sur les communes de piègeurs bénévoles,
- Gestion des défraiements aux piègeurs au titre de leurs captures,
- En contrepartie, les communes versent une contribution mutualisée, répartie entre elles selon le nombre d'habitants.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention mutualisée 2024 de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants pour les 7 communes du territoire de l'Orne Champenoise,
- Autorise Mr Le Maire à signer la convention,

Délibération 202504D06

7/ Subvention 4L trophy 2026

Le 4L trophy est un raid solidaire reliant le sud de la France au Maroc, en 4L est ouvert uniquement aux jeunes de 18 à 28 ans. L'édition 2026, où il n'y a pas de classement, donc pas de compétition, aura lieu du 18 février au 01 mars 2026 et devrait rassembler près de 1600 véhicules. Chaque équipage vit une aventure humaine et sportive où l'entraide est le mot d'ordre, l'objectif étant que chacun arrive au bout du parcours après la traversée du désert. A la fin du voyage, une cérémonie de remise des dons apportés dans son véhicule par chaque équipage (matériel scolaire, médical ...) est organisée au bénéfice de l'association « Enfants du désert »

Cette année, un équipage avec un jeune de Chaufour notre Dame, membre de l'association « dalton racing LM » participera à ce raid et ils ont adressé à la commune une demande de subvention pour leur permettre de réunir le budget nécessaire à leur voyage.

Considérant l'intérêt de la démarche qu'ils entreprennent et sa dimension solidaire, il est proposé d'octroyer à l'association « dalton racing LM » une subvention exceptionnelle de 300€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de votants, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 300€ à l'association « dalton racing LM »

Délibération 202504D07

8/ Questions diverses

- **Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB n°116**

La commune de Chaufour notre Dame est propriétaire de la parcelle cadastrée AB N°116 « Le Cimetière » d'une contenance de quatre-vingt ares et soixante et un centiares.

La commune de Chaufour notre Dame a accepté une servitude de passage afin de permettre l'enfouissement de câbles électriques Basse tension tel que figuré aux plans.

La servitude à constituer sur la parcelle AB n°116 est décrite comme suit : une servitude de passage de câble tension BT, en souterrain, sur une longueur de 4 mètres, sur une largeur de 0.65 mètre et une profondeur d'environ 0.80 mètre.

Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude. Cette servitude est consentie à titre gratuit, elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- Approuver la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle AB n°116
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude et tout

document qui serait nécessaire.

Délibération 202504D08

- **Vigilance citoyenne**

Les habitants du lotissement « le jardin du plessis 1 » ont sollicité les élus pour organiser une réunion d'information sur la sécurité et proposer la mise en place du dispositif « vigilance citoyenne »

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 22 Mai à 20h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck Absent
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François Donne procuration à Mr BOUVIER	Mr MOREAU Nicolas	Mme BONNEFOY Mélanie
Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Absente	